DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le 07 décembre 2023.

Etaient présents : François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Nathalie FRANCART, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Corine LECLERC, Murielle GILHARD, Manuel ROCHA GOMES, Laurent GOURNAIL, Annie LEROY, Gabrielle MAUCLERT, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Alain CHAPRON.

Absents excusés :
Madame Valérie MORAND, Madame Laurence TOURNEUR,
Madame Aurélie FAKATAULAVELUA donne pouvoir à Nathalie FRANCART
Madame Laurence TOURNEUR donne pouvoir à Monsieur Jacques JESSON
Madame Sabine BAUDIER donne pouvoir à Monsieur Didier HEINIMANN
Madame Sabrina DA CRUZ donne pouvoir à Madame Murielle GILHARD
Monsieur Noël DEZ donne pouvoir à Monsieur Patrick GRÉGOIRE
Monsieur Jean-Noël OUDIN donne pouvoir à Madame Magali SALUAUX
Monsieur Guillaume BOUTILLOT donne pouvoir à Monsieur Laurent GOURNAIL

Absents non excusés :
Madame Nina HUBERT, Monsieur Maxime VARIN

Secrétaire de séance :
Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Magali SALUAUX se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 15 novembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2023 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2023 a donc été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil le rajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal de 1er classe
- Mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG)

Fonction publique

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-001 : Création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à savoir renforcer le service administratif.

Sur rapport de Mme Nathalie FRANCART, conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un sur emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 27-11-2023 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

En effet, les travaux de la salle des fêtes engendrent une masse de travail supplémentaire notamment des factures à honorer en plus des tâches habituelles à exécuter.

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-002 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à savoir, assurer les missions d'agent d'entretien, et pour faire suite au départ en retraite d'un agent permanent.

Sur rapport de Mme Nathalie FRANCART, conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la création d'un poste sur emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (06 mois maximum pendant une même période de 12 mois à raison de 12h00 semaine).

La personne est déjà en poste et donne entière satisfaction.

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-003 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Madame Nathalie FRANCART, explique aux membres du Conseil Municipal, conformément à la réorganisation des services techniques et afin d'anticiper le futur départ en retraite du responsable des services techniques. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du grade agent de maîtrise ou adjoint technique territorial principal de 1ere classe.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivant : agent de maîtrise ou adjoint technique territorial principal de 1ere classe (en fonction du grade du candidat).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Madame Nathalie FRANCART, propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'agent de Maîtrise / d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la création d'un poste permanent d'agent de Maîtrise / d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet à compter de la présente délibération.

En 2026, départ en retraite du responsable des Services techniques.
Cette création de poste est nécessaire afin d'assurer dès à présent la succession.

Olivier DECAD prend la parole, fait part de deux départs au sein de son service. Il faut donc envisager dès à présent le recrutement de son successeur. Il serait judicieux de recruter un agent déjà fonctionnaire, agent de maitrise 1ère classe qui connait le travail plutôt qu'un agent venant de l'extérieur qui devrait falloir former.

Le maire rappelle qu'un agent a quitté la collectivité volontairement, qu'un agent est en détachement.
En début d'année, un agent a été recruté.

Nathalie FRANCART répond à une question posée par Laurent GOURNAIL, à savoir la nécessité de recruter un agent afin d'assurer une période de tuilage sur quelques mois afin que le prochain responsable soit formé aux mieux dans les taches qui lui seront confiées par la suite, apprendre les futures missions et surtout l'attente des Elus.

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-004 : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Madame Nathalie FRANCART explique, l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.
L'introduction des lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.
Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :
1 : *déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;*
2 : *fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021* ;
3 : *favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.*
Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L413-1 à L413-7,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
VU l'avis favorable des membres de la commission ressources humaines en date du 27-10-202 et du Comité technique en date du 05 décembre 2023.

Considérant qu'à la suite à l'introduction du nouvel article 33-5 précité dans la loi n° 84-53 par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les autorités territoriales sont amenées à établir des lignes directrices de gestion (LDG),

Considérant que les LDG peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories, et que par dérogation, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion, les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion,

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité technique,

Considérant que **les LDG** sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, et qu'elles **s'appliqueront** en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités) prises **à compter du 1er janvier 2024.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la mise en place des Lignes directrices de gestion.

Monsieur le maire et Madame FRANCART remercient la commission Ressources Humaines et les responsables et référents de service pour le travail effectué en si peu de temps.
Madame FRANCART stipule que les LDG doivent être respectées par les collectivités, dans le cas contraire un recours peut être tenté devant le tribunal administratif.
M. GREGOIRE signale que M. DEZ ne vote pas cette délibération dans la mesure où elle ne figurait pas à l'ordre du jour.

Finances locales

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-005 : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire rappelle, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il en est de droit de mandater les différentes dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 dans la limite 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 2 305 000 €, déduction faite du chapitre 16 (emprunt et dette assimilées).

Conformément aux textes applicables, il a été proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 576 250.00€ (2 305 000 € x0.25) € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	2031	10 000	Frais d'étude- CCAJH
21	21351	100 000	Aménagement des constructions -Premier travaux CCAJH
21		200 000	Marché éclairage public
21	21838	10 000	Autres Matériels informatiques – parc informatique
21	2188	1 000	Autres immobilisations corporelles – équipement service communication
21	21316	2 000	Equipement du cimetière – cavurnes cimetières
21	2128	5 000	Autres agencements et aménagement de terrains
20	2051	5 000	Concession et droit similaire licence - Licence IP-TEIC
16	165	1 000	Dépôt et cautionnement

Cette délibération permet d'honorer les factures de 2023 reçues après le 15 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-006 : Décision budgétaire modificative n° 2 budget principal Ville de Suippes portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 à L.2122-23,
Vu la délibération n° 2023-04-003 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,
Vu la délibération n° 2022-11-001 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement dépense afin de verser le prélèvement de contribution direct FPIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'autoriser les virements de crédits suivants : décision modificative n° 2.

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Atténuation de produits	Fonctionnement	+ 15 000	014	7391118	01
Charges à caractère général	Fonctionnement	- 15 000	011	6161	020

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cadre de vie – environnement

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-007 : Signature de la convention de soutien « Communes et groupes communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

En adhérant à cette convention, la Commune recevra de CITEO une partie financière à hauteur de 0,90 € par habitant ce qui représente une enveloppe d'environ 3 400 €. Cette somme pourra être perçue à la condition de présenter un bilan annuel des actions menées pour lutter contre les dépôts en général. Si pas d'action pas de contrepartie financière.
Des actions de sensibilisation sont appelées à se développer. Il faudra communiquer à ce sujet.

Commande publique

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-008 : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que cette Commission, sauf désignation spécifique pour la passation d'un marché déterminé, est constituée pour la totalité des procédures désignées par le Code comme relevant de sa compétence et que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat ;

Considérant la vacance d'un poste de membre titulaire ***à la suite de l'indisponibilité pour des raisons professionnelles de Madame Natacha BOUCAU*** ; il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un candidat ;

Considérant l'acte de candidature de M. Patrick GREGOIRE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la candidature de Monsieur Patrick GRÉGOIRE et de modifier en conséquence la liste des membres de cette commission, comme indiqué ci-dessous.

Titulaires	**Suppléants**
Patrick GREGOIRE	Muriel GILHARD
Laurent GOURNAIL	Sabine BAUDIER
Guillaume BOUTILLOT	Nathalie FRANCART
Jean-Noël OUDIN	Magali SALUAUX
Didier HEINIMANN	Martine LORIN

Les réunions d'appels d'offres se déroulent en journée d'où impossibilité pour l'intéressée de se libérer.

Informations diverses

Jacques BONNET
Donne quelques informations quant à la parcelle située rue Jampierre. Ce terrain a été oralement rétrocédé à la commune pour qu'elle puisse faire le tout à l'égout.
Cette parcelle est déjà entretenue par les Services Techniques.
Une procédure est en cours pour que cette bande appartienne officiellement à la commune.

Didier HEINIMANN
Informe de l'avancée des travaux, pas de soucis particuliers à relever.

La salle des fêtes
A donné des explications quant à l'avancée des travaux : plancher chauffant arraché, les fenêtres avec vitres ont été posées à l'exception de 2 portes pour permettre d'évacuer les gravats et pour permettre aux plaquistes d'y amener leur matériel d'isolation intérieure – début janvier, le bâtiment sera clos pour éviter les vols - les bordures du bâtiment ont été nettoyées - début janvier, si le temps le permet, isolation extérieure

Le Périscolaire
Les travaux de maçonnerie ont été effectués.
Début janvier, mise en place de la charpente et de la toiture.

L'éclairage public
Il a été émis le projet de changer les luminaires et de les passer en Leds.
La semaine prochaine la commission d'appel d'offres se réunira pour choisir les entreprises.
Le remplacement des luminaires, au nombre de 630, se fera au fur et à mesure

Enedis
Début janvier 2024, ENEDIS interviendra comme prévu pour l'enfouissement du réseau électrique rue des Victimes de la Guerre et faire disparaitre le poteau (installé provisoirement il y a 3 ans) situé sur le trottoir côté école Aubert Senart.

Il y a quinze jours une société a listé tous les mâts des lampadaires rue du Général Leclerc (il y a peu de temps un lampadaire est tombé). Il a été constaté que quatre poteaux sont très "malades" et que d'autres sont également en mauvais état.
Pour rappel, les tests des mâts devraient être effectués régulièrement.
D'ici cinq ans, tous les mâts seront changés.
Le prix d'un mât est de 7 000 €, on en compte 32 d'où un coût estimé à 224 000 € HT.
Des conseillères soulignent que l'éclairage public n'est pas adapté : quartiers allumés le matin alors qu'il fait jour et secteurs dans le noir le soir.
Le maire répond que l'éclairage est géré par une horloge astronomique, soit 27, et que l'on ne peut intervenir sur celles-ci toutes les semaines d'où une grande amplitude horaire.

Jacques JESSON
Les colis de fin d'année destinés aux aînés ont été livrés au RdJ du CCAJH. Ils seront à récupérer, côté ruelle Bayard, samedi entre 9h00 et 11h30 et mercredi entre 10h00 et 12h00. Des conseillers soulignent que samedi a lieu le marché de Noël.

Des informations sont données aux conseillers quant à leur secteur de distribution.

Magali SALUAUX souligne la difficulté de rentrer dans les HLM, car pas de clé donc pas d'accès aux boites aux lettres. Nathalie FRANCART ne comprend pas que l'on ne puisse pas avoir de clés contrairement à certains autres organismes.

Jacques JESSON rappelle qu'un message pourra figurer dans le SUIPPES INFO destinés aux personnes n'ayant pas réceptionné leur colis.

Martine LORIN
Informe de l'après-midi destinée aux ainés « Pas d'âge, pour se divertir ». Cette dernière aura lieu le mercredi 15 mai au Complexe sportif.

Présente le flyer qui sera à remettre avec le colis en donnant des explications quant au déroulement de cet événement axé cette année sur les loisirs/détente, à savoir : arrivée 12h00, repas froid, chants des enfants du PEJ, stands présentant des activités ludiques, spectacle de danse d'une heure.

Natacha BOUCAU fait part que le foyer n'est pas représentatif d'activités destinées aux seniors.

Natacha BOUCAU
A présenté le service du Pôle Enfance Jeunesse lors de la Commission école ainsi que les projets en cours, a indiqué que les effectifs sont en hausse, pour l'année 2024/2025 devraient être sensiblement les mêmes mais dans les années ils pourraient diminuer.

Un représentant de l'armée a communiqué des dates événementielles, à savoir les 80 ans du Débarquement en y associant les écoles afin d'essayer d'obtenir une petite subvention et les Jeux Olympiques.
La date du Lutum Corda a été arrêtée au 09 juin.
Jacques BONNET : Attention ! cette date coïncide avec les élections européennes.

Le Maire
▪ Informe que le projet du multi accueil est toujours d'actualité. Le souci est l'acquisition du terrain non dépollué.

▪ Des travaux à la garderie « Grenadine et menthe à l'eau » sont à entreprendre au niveau de la toiture, la durée des travaux n'a pas été précisée.

L'armée est à la recherche d'une salle pouvant accueillir tous les jours 18 enfants, horaires non communiqués et d'une superficie de 150 m2.

Le Complexe sportif pourrait peut-être convenir bien que celui-ci est pas mal occupé par les associations, les écoles et le centre aéré.

Magali SALUAUX propose le Centre culturel. Youssef KOULLI réfute cette hypothèse dans la mesure où le Centre sera prochainement en travaux pour une durée de 4 à 5 mois et les agents actuellement en poste devront quitter leur bureau.

Des conseillers semblent étonnés que l'Armée ne dispose pas de salles à cet effet.

Monsieur le Maire verra avec Franck SALUAUX pour étudier la possibilité d'une salle au Complexe. Une visite avec les responsables de l'établissement aura lieu prochainement afin d'en savoir un peu plus car à ce jour manque d'informations : horaires d'ouverture, durée d'occupation, la nature des besoins. L'armée souhaite assurer le service durant la fermeture de la structure.

Nathalie FRANCART précise que le bâtiment devra être un ERP (Etablissement recevant du public).

▪ Fait part de l'instauration prochaine de l'uniforme à l'école comme l'a dévoilé récemment le ministre de l'Education nationale. Un uniforme à déterminer par un code couleur.
Les écoles ont été sondées :

L'école primaire Aubert SENART n'a pas encore répondu.
L'école maternelle Renée THIÉRY opte pour une blouse.
Le groupe scolaire Jules FERRY opte pour un uniforme.

Le financement de cet habillement sera à la charge moitié par l'Etat, moitié par la collectivité ce qui représente un budget annuel d'environ 50 000 €, soit 200 € /an/enfant.
Nathalie FRANCART souligne que l'uniforme est de rigueur dans tous les pays du monde en l'absence d'aides sociales.

▪ La maison délabrée située au 15 rue des Victimes de la Guerre a été acquise pour l'euro symbolique, celle située au 13 est en cours de négociation. La démolition de ces deux maisons fait l'objet d'un devis. La commune sera appuyée par les services de la Préfecture en vue de l'obtention de subventions.

La maison incendiée, située rue Buirette Gaulard sera cédée à l'euro symbolique par les propriétaires. Ce bien est appelé à être également détruit sans nuire aux riverains.

Une maison située rue de la Lombardie est un bien sans maitre. La demeure s'écroule, cela devient périlleux pour les riverains et la mairie est responsable en cas de danger. La mairie ne cherche pas à faire la succession mais à retrouver les héritiers. Toutefois, la commune est à la recherche des héritiers via une recherche généalogique payante.

▪ La caserne des pompiers (Partie abîmé du bâtiment uniquement) n'a toujours pas été réhabilitée après les dégâts dus à la tornade en novembre 2022. Le bâtiment appartient à la Commune. Le SDIS a besoin de l'aide la commune pour l'obtention de subventions. Les assurances ne pourront rembourser que 50% du montant global. Le coût des réparations est estimé à 1,2 million. Le reste à charge sera à compenser par la Communauté de Communes.

L'assurance rembourse à l'identique et non aux normes actuelles soit 50% des montants globaux.
Le reste à charge sera à la charge de la Communauté de Communes et peut être aussi du Département.

Nathalie FRANCART informe que le budget du SDIS est énorme, soit 30 millions de fonctionnement et que des économies drastiques doivent être réalisées.
Le Département doit faire des économies d'où une baisse à l'endroit des collectivités.

▪. A l'initiative de Sabine BAUDIER, un groupe de travail s'attèle à revoir le sens de circulation sur l'ensemble de la commune. Les gendarmes ont été consultés

▪ Visite du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur venu au Bronze Alloys pour présenter le projet France 2030 dans le cadre des entreprises qui innovent en énergies vertes.

▪ Informe qu'il a assisté à la Fête Nationale de la République de la Corée du sud ouverte par son Président Yoon Suk-yeol. Ce dernier a prononcé un discours lors d'une réception donnée en son honneur au palais Brongniart de Paris le 24 novembre dernier afin de promouvoir la candidature de la Corée du Sud à l'organisation de l'Exposition universelle de 2030. Une invitation bien agréable qui permet de faire connaissance de personnalités, de les insérer dans notre carnet d'adresses et pourquoi pas les solliciter au besoin.

▪ Visite du sénateur le mercredi 10 janvier, 10h30.

▪ La cérémonie des vœux aura lieu le mercredi 10 janvier 2024, 18h00 au Centre culturel.

▪ Natacha BOUCAU demande que la température des salles du CCAJH soit revue d'un degré où d'un demi-degré car les membres de la MPT ont froid surtout leurs mains lors des activités manuelles.
Consciente bien évidemment des économies à réaliser sur des bâtiments communaux énergivores mais ne pas exclure le bien être des agents administratifs.

Clôture de la séance : 20h45

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents ….. (17)

Nombre de suffrages exprimés…. (24)

VOTES : Pour……... (____)

Contre…….. (____)

Abstentions…….. (____)

Date de convocation : 07 décembre 2023

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, : 07 décembre 2023

Le Maire,

François COLLART

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le : 13 décembre 2023

Le Maire, **Secrétaire de séance,**

François COLLART Magali SALUAUX